

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 10 avril 2017 à 20 heures.

Étaient présents :

| | | |
|------------------|--------------------|--------------------------|
| M ^{mes} | Céline Avoine | Sainte-Perpétue |
| | Paulette Lord | Saint-Damase-de-L'Islet |
| MM. | André Caron | L'Islet |
| | Luc Caron | Saint-Cyrille-de-Lessard |
| | Michel Castonguay | Saint-Roch-des-Aulnaies |
| | Ghislain Deschênes | Saint-Aubert |
| | Benoît Dubé | Tourville |
| | Jean-Pierre Dubé | Préfet |
| | Clément Fortin | Saint-Omer |
| | Denis Gagnon | Sainte-Louise |
| | René Laverdière | Saint-Adalbert |
| | Mario Leblanc | Saint-Pamphile |
| | Eddy Morin | Saint-Marcel |
| | Alphé Saint-Pierre | Sainte-Félicité |

Était absent :

| | | |
|----|---------------|----------------------|
| M. | Normand Caron | Saint-Jean-Port-Joli |
|----|---------------|----------------------|

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7914-04-17 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Denis Gagnon et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 13 mars 2017
- 4- Première période de questions pour le public
- 5- Adoption du «Règlement numéro 01-2017 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet afin de permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole»
- 6- Octroi d'un mandat de services professionnels concernant l'élaboration d'un plan d'action en matière de couverture cellulaire et de services internet haute vitesse
- 7- Politique culturelle régionale
- 8- Table de développement social de la MRC de L'Islet

- 9- Nomination de l'inspecteur pour l'application du «Règlement régional numéro 02-2016 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées»
- 10- Rapport annuel du Programme d'adaptation de domicile (PAD) et du Programme RénoRégion
- 11- Adoption des états financiers vérifiés pour l'exercice financier complété au 31 décembre 2016
- 12- Ressources humaines
 - 12.1- Renouvellement du contrat d'assurance collective des employé(e)s de la MRC de L'Islet pour la période 2017-2018
 - 12.2- Embauche d'un salarié auxiliaire comme aménagiste pour la durée du remplacement de l'aménagiste
- 13- Suivi des autres dossiers
 - 13.1- Accès L'Islet
 - 13.2- Étude – Services incendie
 - 13.3- Stratégie «Région de L'Islet, pour y vivre et y travailler»
- 14- Compte rendu des comités
- 15- Rapport financier
- 16- Comptes à accepter
- 17- Deuxième période de questions pour le public
- 18- Correspondance
- 19- Autres sujets
- 20- Prochaine rencontre
- 21- Levée de la session

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 13 MARS 2017

7915-04-17

Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M^{me} Paulette Lord et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil de la MRC du 13 mars 2017, tel que rédigé.

4- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Une question est posée concernant Internet haute vitesse et la téléphonie cellulaire.

5- ADOPTION DU «RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT (SADRR) DE LA MRC DE L'ISLET AFIN DE PERMETTRE LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES RELIÉES À LA TRANSFORMATION DES RESSOURCES DANS L'AFFECTATION AGRICOLE»

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2017 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT (SADRR) DE LA MRC DE L'ISLET AFIN DE PERMETTRE LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES RELIÉES À LA TRANSFORMATION DES RESSOURCES DANS L'AFFECTATION AGRICOLE

- 7916-04-17 **CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 01-2010 relatif au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* (SADRR) est en vigueur depuis le 19 octobre 2010;
- CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de L'Islet peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QU'** un nouveau *Règlement de zonage (numéro 705-13)* a été adopté le 4 mars 2013 et est entré en vigueur le 13 juin 2013;
- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de ce nouveau règlement de zonage, le lot 3 872 139 est désormais situé dans la zone 90-A où les usages industriels sont prohibés;
- CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a autorisé, le 24 juillet 1986, l'utilisation autre que l'agriculture, soit à des fins industrielles, d'une partie du lot 3 872 139, d'une superficie d'environ 3,4 hectares (dossier numéro 106732);
- CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a autorisé, le 1^{er} août 1988, l'aliénation, le lotissement et l'utilisation autre que l'agriculture, soit à des fins industrielles, d'une partie du lot 3 872 139, d'une superficie d'environ 0,72 hectare (dossier numéro 139533);
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources sur le lot 3 872 139, d'une superficie d'environ 3,3 hectares, situé dans une zone agricole telle qu'existante au règlement de zonage actuellement en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE** cette demande est pleinement justifiée afin de permettre à l'entreprise «Les Rabotages L'Islet Nord» d'opérer un moulin à scie sur le lot 3 872 139. Cette reprise des opérations permettrait de créer environ 15 nouveaux emplois dans la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** sur le lot 3 872 139, on y retrouve un moulin à scie, une cour à bois, un moulin à planer, un séchoir à bois et une cour de tronçonnage;

- CONSIDÉRANT QUE** les activités industrielles reliées à la transformation des ressources sont incompatibles avec le milieu urbain en raison des contraintes qu'elles génèrent;
- CONSIDÉRANT QUE** le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet (SADRR)* ne permet pas les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole mais le permet dans les affectations agroforestière et forestière;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC considère que permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole répond aux orientations et aux objectifs du SADRR visant à reconnaître l'importance des activités industrielles sur son territoire, notamment en favorisant la localisation stratégique des industries du secteur forestier et en poursuivant son rôle économique et son autonomie régionale;
- CONSIDÉRANT QUE** pour permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dont la présence est incompatible avec le milieu urbain en raison des contraintes qu'elles génèrent, une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement est nécessaire;
- CONSIDÉRANT QUE** la modification envisagée du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement entraînera des modifications à l'égard des règlements d'urbanisme des municipalités, dont la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 13 février 2017;
- CONSIDÉRANT QU'** une consultation publique a été tenue le 27 mars 2017 à Saint-Jean-Port-Joli en vue de discuter des modifications proposées par la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement est identique au règlement numéro 01-2016 modifiant le schéma d'aménagement révisé de remplacement entré en vigueur le 16 juin 2016, soit le jour de la signification de l'avis par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, selon lequel ce règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. André Caron et résolu à l'unanimité :
- d'adopter le «**Règlement numéro 01-2017 modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet (SADRR)* afin de permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole**»;

- d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
- de statuer par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Le présent règlement porte le titre de «**Règlement numéro 01-2017 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet afin de permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole**».

ARTICLE DEUXIÈME

Le préambule et le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter, advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement, à leurs règlements d'urbanisme font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE TROISIÈME

L'article 14.1.3, concernant les usages autorisés dans l'affectation agricole, est modifié par l'ajout, après le huitième point, du point suivant :

«Les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dont la présence est incompatible avec le milieu urbain en raison des contraintes qu'elles génèrent. L'aire industrielle devra être localisée et précisée dans le cadre de planification qu'est le plan d'urbanisme et s'appuiera sur les critères suivants :

- ▶ les bâtiments et les usages visés doivent être protégés par des droits acquis en vertu de la LPTAA;
- ▶ les municipalités devront déterminer des zones qui doivent être limitées au terrain et à l'usage bénéficiant de droits acquis en vertu de la LPTAA;
- ▶ des normes d'aménagement sur le stationnement, l'entreposage et l'affichage, devront être prévues afin d'éviter la détérioration du paysage le long des routes;
- ▶ des normes d'aménagement devront être prévues afin de réduire les bruits, les odeurs et les poussières;
- ▶ l'emplacement doit être situé à une distance raisonnable des exploitations agricoles et la localisation des bâtiments devra respecter la notion de réciprocité.»

ARTICLE QUATRIÈME

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 10^e jour d'avril 2017.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QUE LES MUNICIPALITÉS
DE LA MRC DE L'ISLET DEVRONT APPORTER À LEUR RÉGLEMENTATION D'URBANISME**

Advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, les municipalités devront apporter des modifications à leurs instruments d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*. En effet, selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, adopter un règlement de concordance.

Conséquemment, pour rendre conforme la réglementation municipale au schéma d'aménagement et de développement modifié, les municipalités de la MRC de L'Islet devront apporter des modifications à leurs règlements d'urbanisme.

Éléments de contenu du règlement nécessitant des ajustements à la réglementation d'urbanisme locale :

Les municipalités de la MRC de L'Islet pourront modifier leurs règlements d'urbanisme de manière à intégrer les mesures en lien avec les modifications apportées au chapitre 14, soit l'ajout à l'article 14.1.3, concernant les usages autorisés dans l'affectation agricole, l'usage industrie reliée à la transformation des ressources dont la présence est incompatible avec le milieu urbain en raison des contraintes qu'elles génèrent.

6- OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE COUVERTURE CELLULAIRE ET DE SERVICES INTERNET HAUTE VITESSE

7917-04-17

CONSIDÉRANT QUE

les MRC des Etchemins, de Kamouraska, de L'Islet, de Montmagny et de Rivière-du-Loup ont procédé à un appel d'offres public pour réaliser et confier le mandat d'élaboration d'un plan d'action en matière de couverture cellulaire et de services internet haute vitesse;

CONSIDÉRANT QUE

l'ouverture des soumissions s'est déroulée le jeudi 31 mars 2017 et que 4 propositions ont été déposées de façon conforme et analysées par un comité formé des 5 MRC et du consultant chargé de les accompagner;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC de L'Islet a été mandatée pour coordonner le processus d'appel d'offres et d'octroi du contrat;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par M^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Luc Caron et résolu à l'unanimité :

- de confier le mandat d'élaboration d'un plan d'action en matière de couverture cellulaire et de services internet haute vitesse à la firme CIMA+ pour un montant de 39 995 \$ (plus taxes);
- que le mandat soit confié conditionnellement à l'accord des 4 autres MRC partenaires;
- que la contribution de la MRC de L'Islet soit puisée à même le Fonds de développement des territoires;
- que le directeur général soit mandaté pour signer tous les documents avec la firme.

7- POLITIQUE CULTURELLE RÉGIONALE

7918-04-17 Il est proposé par M. André Caron, appuyé par M. Eddy Morin et résolu à l'unanimité :

- d'élaborer une Politique culturelle pour la MRC de L'Islet;
- de réserver une somme de 15 000 \$ pour l'élaboration de la politique puisée à même le Fonds de développement des territoires;
- de mandater le directeur général à coordonner la démarche et mettre en place le comité culturel chargé d'accompagner la MRC dans l'élaboration de la politique.

8- TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DE L'ISLET

7919-04-17 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à l'unanimité :

- de mettre en place la Table de développement social de la MRC de L'Islet;
- de mandater le directeur général pour structurer la Table en association avec la Corporation de développement communautaire Montmagny/L'Islet.

9- NOMINATION DE L'INSPECTEUR POUR L'APPLICATION DU «RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 02-2016 RELATIF À LA PROTECTION ET À LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES»

7920-04-17 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la MRC de L'Islet a adopté le «Règlement régional numéro 02-2016 relatif à la mise en valeur des forêts privées»;

CONSIDÉRANT QUE pour l'application de ce règlement, la MRC de L'Islet a convenu d'une entente intermunicipale avec les MRC de Bellechasse, des Etchemins, de Montmagny et la Ville de Lévis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M. Ghislain Deschênes et résolu à la majorité de nommer M. Yoland Bédard à titre d'inspecteur régional en foresterie pour l'application du règlement mentionné précédemment.

M. Alphé Saint-Pierre vote contre la résolution.

10- RAPPORT ANNUEL DU PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE (PAD) ET DU PROGRAMME RÉNORÉGION

Le directeur général dépose le rapport annuel du Programme d'adaptation de domicile (PAD) et du Programme RénoRégion. Au total de ces deux programmes, ce sont plus de 200 000 \$ qui ont été attribués pour 15 projets de rénovation de logements.

11- ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER COMPLÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016

7921-04-17 Il est proposé par M. Luc Caron, appuyé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu d'accepter les états financiers vérifiés au 31 décembre 2016, tels que préparés par la firme comptable Mallette.

12- RESSOURCES HUMAINES

12.1- Renouvellement du contrat d'assurance collective des employé(e)s de la MRC de L'Islet pour la période 2017-2018

7922-04-17 **CONSIDÉRANT QUE** les employés de la MRC de L'Islet bénéficient d'une assurance collective de la compagnie d'assurance La Capitale;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie d'assurance La Capitale a déposé, le 3 avril 2017, la proposition de renouvellement de prime pour le contrat d'assurance collective pour 2017-2018 couvrant les employés actuels;

CONSIDÉRANT QU' après l'analyse de la proposition avec le courtier, on constate une diminution du montant total de la prime de 9 103 \$, soit un coût inférieur de 13,59 % par rapport à 2016-2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. André Caron et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement du contrat d'assurance collective pour les employés de la MRC avec la compagnie La Capitale pour la période du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018.

12.2- Embauche d'un salarié auxiliaire comme aménagiste pour la durée du remplacement de l'aménagiste

7923-04-17 **CONSIDÉRANT QUE** le poste d'aménagiste sera temporairement dépourvu de son titulaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a procédé à un appel de candidatures pour combler ce poste pour la durée de l'absence de l'aménagiste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M^{me} Paulette Lord et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de M. Louis-Félix Gamache à titre de salarié auxiliaire comme aménagiste pour la durée du remplacement de l'aménagiste en titre et que son salaire se situe en fonction du groupe 6, à l'échelon 1, selon l'échelle en vigueur à la «Convention collective des employés syndiqués de la MRC de L'Islet».

13- SUIVI DES AUTRES DOSSIERS

13.1- Accès L'Islet

Le directeur général fait état de la fréquentation du service de transport collectif par bus.

13.2- Étude – Services incendie

Le directeur général mentionne la réponse positive reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant la demande de subvention servant à réaliser une étude sur la mise en commun des services d'incendie.

13.3- Stratégie «Région de L'Islet, pour y vivre et y travailler»

Le directeur général fait état de l'avancement de la stratégie visant l'attraction de main-d'œuvre et la promotion de la «Région de L'Islet». Il indique également l'état de la demande d'aide financière déposée au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

14- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Un compte rendu de la rencontre de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches est présenté.

15- RAPPORT FINANCIER

Monsieur René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 31 mars 2017. Il indique que le montant de l'encaisse était de 1 963 467,15 \$. Il mentionne que, de façon générale, les revenus et les dépenses suivent les projections estimées.

16- COMPTES À ACCEPTER

7924-04-17

Il est proposé par M. Denis Gagnon, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 10 avril 2017, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 342 548,32 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

17- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'est posée.

18- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

19- AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est discuté à l'assemblée.

20- PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre régulière du conseil de la MRC est prévue le lundi 8 mai 2017 à 20 heures.

21- LEVÉE DE LA SESSION

7925-04-17 Il est proposé par M. André Caron, appuyé par M^{me} Paulette Lord et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 21 h 30.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.